

Modifications au Programme relatif à la gratuité des médicaments pour le traitement des maladies transmises sexuellement

Des changements sont apportés au Programme relatif à la gratuité des médicaments pour le traitement des maladies transmises sexuellement et entrent en vigueur le **14 novembre 2019**.

Le nom du programme est modifié pour *Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)*. De plus, un code de programme est ajouté pour le traitement accéléré des partenaires d'une personne atteinte d'une chlamydie ou d'une gonorrhée.

Vous pouvez consulter la description du Programme à l'Annexe H du *Guide administratif – Liste des médicaments*, disponible sous le lien utile [Listes des médicaments](#), dans la section réservée à votre profession, sur le site Web de la RAMQ.

Nouveau code de programme

Le Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des infections transmises sexuellement et par le sang vise le traitement des personnes atteintes d'ITSS, appelées *cas index*, de même que le ou les partenaires de ces personnes, qui ont consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance, appelées *cas contact*.

Le Programme est modifié par l'ajout d'un code pour le traitement du ou des partenaires de personnes atteintes d'une chlamydie ou d'une gonorrhée, qui n'ont pas consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance. Ces personnes reçoivent une ordonnance par l'entremise de la personne infectée, qui elle a consulté.

Le code de programme **1M (ou M)** est créé pour le traitement accéléré des partenaires. Ainsi, les codes associés au programme sont les suivants :

- 1K (ou K) : Traitement d'une personne atteinte d'une ITSS (cas index);
- 1L (ou L) : Traitement du ou des partenaires d'une personne atteinte d'une ITSS qui ont consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance (cas contact);
- **1M (ou M) : Traitement accéléré du ou des partenaires d'une personne atteinte d'une chlamydie ou d'une gonorrhée qui n'ont pas consulté un professionnel autorisé à délivrer une ordonnance.**

Le code de programme doit figurer sur la demande de paiement transmise par le pharmacien à la RAMQ.

Rappel des ITSS et des syndromes cliniques visés par le Programme

La RAMQ vous rappelle que le Programme vise le traitement de la chlamydie, la gonorrhée, la syphilis, le chancre mou, le lymphogranulome vénérien et le granulome inguinal ainsi que des syndromes cliniques associés aux ITSS, soit l'atteinte inflammatoire pelvienne, la salpingite, la cervicite, l'urétrite, la rectite, la proctite, l'épididymite.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)